

Décision n°70/2023

Objet : Travaux de mutation de l'éclairage sportif du gymnase « Jacques CHIRAC » en projecteurs LED – S.M.E.

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT le projet de mutation de l'éclairage sportif du gymnase « Jacques CHIRAC » en projecteurs de technologie LED ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande des travaux de mutation de l'éclairage sportif du gymnase « Jacques CHIRAC » en projecteurs de technologie LED auprès de la SAS Services Maintenances Energies (SME), dont le siège est Immeuble Le Corner – ZAC Garosud – 535 rue Raymond Recouly à Montpellier (34070), aux conditions suivantes :
- Fourniture et pose de 32 projecteurs, y compris enlèvement et recyclage des anciens éclairages : 19.813,68 € H.T.,
 - Option pilotage via application mobile : 2.256,66 € H.T.,
 - Soit un coût total de : 22.070,34 € H.T., soit 26.484,41 € T.T.C..
- Article 2** La dépense correspondante est prévue au budget de la commune – chapitre 23.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **2 Octobre 2023**

Fait à Vendargues, le 29/septembre 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

